

La norme EN 381 correspond aux vêtements destinés pour des travaux forestiers.

Pour les pantalons :

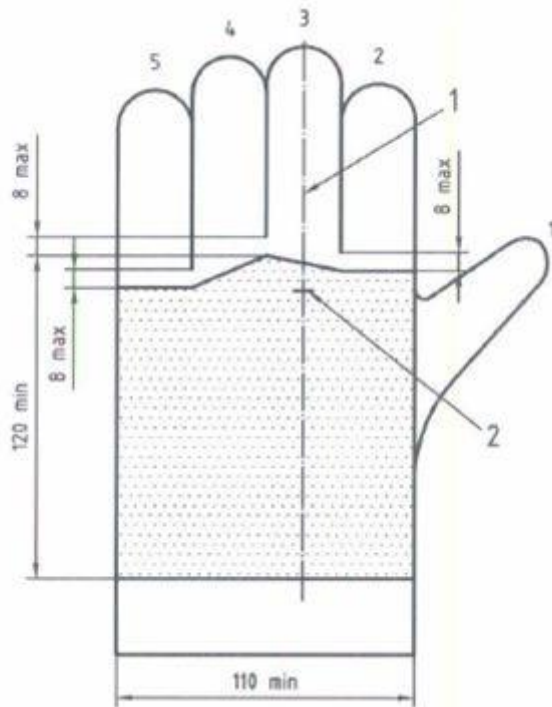
Le type A (notre gamme et 90% des ventes nationales) , ou protection frontale, couvre chaque jambe sur 180° plus 5 cm à l'intérieur de la jambe droite, et 5 cm à l'extérieur de la jambe gauche.

La protection démarre à 5 cm au maximum du bas de la jambe et s'arrête à 20 cm au minimum au-dessus de l'entrejambe. La protection doit être fixée de manière permanente sur les bords du rembourrage de protection.

La fixation de la protection doit résister à une force d'au moins 200N.

Pour les gants :

La zone de protection couvre les métacarpes de la main gauche.



Le gant droit n'en a pas de manière à ce que l'utilisateur conserve une bonne dextérité et un sens du toucher nécessaires à la maîtrise de son accélérateur.

La norme est composée de plusieurs parties.

Chaque partie traite une partie spécifique du corps:

EN 381-5: protège-jambes

EN 381-7: gants anti-coupures

EN 381-9: guêtres anti-coupures

EN 381-11: partie supérieure du corps

Les classes

Elles correspondent à la vitesse de la chaîne avec laquelle les essais ont été effectués :

Classe 0: 16 m/s

Classe 1: 20 m/s

Classe 2: 24 m/s

Classe 3: 28 m/s